

Avant de fixer votre choix et de vous engager, vous avez la possibilité de visiter l'établissement ou le service concerné sur simple demande de rendez-vous.

Afin de constituer votre dossier, vous devez remplir certaines conditions et fournir les pièces suivantes :

- ▶ la carte d'identité ou le passeport
- ▶ la carte vitale
- ▶ une attestation de responsabilité civile
- ▶ la notification MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour les personnes accueillies en foyers, ESAT et SAVS
- ▶ la demande d'aide sociale pour les personnes âgées et pour les personnes accueillies en foyer d'hébergement et en foyer de vie.

Une période de stage est à effectuer pour les services ESAT et foyers.

LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Le contrat d'accompagnement

Il s'agit, selon le service, d'un contrat de séjour (EHPAD, FH, FVIE), d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (SAVS, SAMSAH), ou d'un contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT). Ils définissent les objectifs et la nature de votre prise en charge ou de votre accompagnement dans les principes déontologiques, éthiques, et des recommandations de bonnes pratiques. Ils détaillent la nature des prestations offertes, voire leurs coûts prévisionnels. Une mise à jour des tarifs est effectuée une fois l'an pour les services d'hébergement (FH, FV, EHPAD). Les tarifs en vigueur sont affichés sur les panneaux dans les halls de chaque service d'accueil.

Conformément à l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le contrat d'accompagnement est conclu avec votre participation. Vous serez invité à le signer.

En cas de mesure de protection juridique, les droits de la personne accueillie sont exercés dans les conditions prévues par le code civil. Lors de votre arrivée, vous êtes pris en charge par une équipe de professionnels. Un entretien est organisé pour rechercher votre consentement et s'assurer de la compréhension du document. Il vous sera demandé de compléter certaines fiches annexes (la personne de confiance, nommer le médecin traitant, le droit à l'image, le partage d'informations personnelles dans le respect du cadre légal et réglementaire (RGPD)). L'admission est prononcée par la direction. Le service vous sera présenté et vous recevrez les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. A cette occasion il vous sera remis :

Le règlement de fonctionnement

Ce dernier définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'EPAS 65 et du service concerné. Le règlement de fonctionnement est établi dans le but de faciliter la vie en communauté. Le respect du règlement doit constituer la base d'une entente harmonieuse et une considération réciproque entre les personnes accueillies, les familles et le personnel. Les modalités de fonctionnement de chaque service sont définies dans le règlement de fonctionnement, vous devez en prendre connaissance avant de le signer.

La charte des Droits et des Libertés

Cette charte définit les droits et libertés de la personne accueillie. Elle vous sera remise en annexe du livret d'accueil.

Le projet d'Etablissement

Il définit les objectifs en matière de coopération, d'évaluation des activités et des prestations offertes dans l'établissement. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est complété par les projets de chaque service et les politiques institutionnelles (achat, qualité, ...).

LES INSTANCES

- ▶ **Le Conseil d'Administration** : organe décisionnel composé d'un président de séance, de représentants de personnes accueillies et du personnel, d'élus du département, de l'Agence Régionale de la Santé et du trésorier, animé par la direction générale. Sa mission est de valider les différents budgets ainsi que les orientations et projets de l'EPAS 65.

- ▶ **Le Conseil de la Vie Sociale** : organe consultatif composé de personnes accueillies et/ou de familles de personnes accueillies et de personnels. Il apporte un avis sur les différents budgets et sur tout ce qui a trait au confort et à la vie quotidienne des personnes accueillies. Il en existe 3 au sein de l'EPAS 65 : CVS EHPAD, CVS FOYERS, CVS ESAT.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Participation

Vous êtes invité tout au long de votre prise en charge, à participer à la vie de l'établissement en référence à votre lieu spécifique d'accueil. Par exemple : participation aux activités d'accès à l'autonomie et d'implication à la vie sociale, participation aux activités professionnelles, participation aux activités de sorties médico-sociales, participation aux animations éducatives, sociales et/ou thérapeutiques.

Communication / Relations

Vous êtes également invité à participer à des enquêtes de satisfaction, à des groupes d'expression aux Conseils de la vie Sociale.

La direction, les responsables de services et les personnels sont à votre disposition pour recueillir vos remarques ou observations. Des registres disponibles dans chaque secrétariat social sont également prévus à cet effet. Des sites internet sont accessibles afin de mieux connaître la vie des différents services de l'établissement.

Projet Personnalisé

Les équipes avec la collaboration de la personne accueillie, s'engagent à définir des objectifs de prise en charge, des actions d'accompagnement et à les réactualiser une fois par an dans le cadre d'un projet dit personnalisé.

VOS DROITS ET DEVOIRS

Vos devoirs

- ▶ Vous êtes dans un lieu où la loi s'applique. En qualité de citoyen, vous devez respecter les règles de fonctionnement de l'EPAS 65, celles-ci sont définies en partie dans le présent livret, le règlement de fonctionnement de l'établissement et dans le contrat d'accompagnement.
- ▶ La personnalité et la dignité de chaque personne accueillie doit être respectée. Des instructions ont été données dans ce sens à tout le personnel.
- ▶ Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel comme des autres personnes accueillies vous est recommandée, ainsi qu'aux visiteurs.

Vos droits

▶ Le droit à l'information

Tout au long de votre prise en charge, vous serez informé par des professionnels compétents. Vous pouvez avoir accès à votre dossier administratif, il suffira d'en faire la demande écrite auprès de la direction.

▶ Le droit à la confidentialité

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret et la discrétion professionnelle auxquels sont tenus l'ensemble du personnel.

▶ Le recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez être accompagné d'un médiateur. Leurs noms sont inscrits dans une liste validée par arrêté. Vous trouverez cette liste en annexe de votre contrat d'accompagnement. Elle est également affichée dans le hall de chaque service.

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'EPAS 65 est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité qui mobilise l'ensemble des services

A partir d'évaluations régulières des pratiques professionnelles, d'enquêtes de satisfaction, nous identifions des actions d'amélioration qui sont mises en oeuvre dans un plan d'amélioration de la qualité.

Des comités de pilotage sont mis en place, il en existe 6 : Comité de pilotage transversal, comité de pilotage domicile, comité de pilotage Hébergement, comité de pilotage EHPAD, comité de pilotage Esat,

Face à la vulnérabilité des personnes accueillies et afin de promouvoir le respect de leurs droits et de leurs attentes au quotidien, l'EPAS 65 a mis en place un comité de pilotage éthique.

▶ LE PROJET PERSONNALISÉ (PP)

Les projets personnalisés sont élaborés dans les 6 mois qui suivent l'admission, puis annuellement pour tous les services de l'EPAS 65. Il est à noter qu'à l'ESAT, ils sont construits en commun avec le SAVS ou le Foyer Hébergement si le travailleur bénéficie d'un accompagnement social en sus.

Ce temps permet de faire le point une fois par an sur sa situation dans le service : adaptation et intégration, projets et souhaits, difficultés éventuelles rencontrées ... et de proposer des orientations pour l'année à venir. L'entretien est éventuellement soutenu par des grilles de compétences permettant de visualiser l'évolution de la personne accueillie au sein du service.



EHPAD "LE PANORAMA DE BIGORRE"

Ouvert depuis 1975, l'EHPAD a fusionné avec l'EPAS 65 depuis le 1 janvier 2017.

SES MISSIONS

- ▶ Accueillir les personnes âgées dépendantes ou non de plus de 60 ans seules ou en couple, Il peut également accueillir des personnes de moins de 60 ans sur dérogation du Conseil départemental.
- ▶ Accompagner les résidents et leurs familles tout au long de leur vie avec une prise en charge de qualité tant au niveau soins que de l'hébergement et du cadre de vie.
- ▶ Favoriser le maintien du lien social.

SA POPULATION

- ▶ 46 places d'accueil en hébergement, dont 1 hébergement temporaire
- ▶ 14 places d'accueil pour les personnes âgées en situation de handicap
- ▶ 10 places dans une unité de soins adaptée qui verra le jour en 2020

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée à l'autonomie.

LES ESPACES DE VIE

- ▶ La salle à manger vous permettra de prendre les repas avec l'ensemble des résidents.
- ▶ Un salon avec une télévision et des fauteuils confortables est à votre disposition.
- ▶ Les chambres, au nombre de 70 chambres individuelles, sont équipées d'un cabinet de toilette et de meubles (lit médicalisé, fauteuil de repos, armoire, bureau et table adaptable). Elles peuvent être personnalisées dans la limite de la surface, de l'accessibilité et des règles de sécurité.



- ▶ Un salon de coiffure est mis à disposition, vous pouvez faire appel à la coiffeuse de votre choix,
- ▶ Le jardin est accessible à tous les résidents. Lorsque le temps le permet, il vous sera proposé de prendre les repas sur la terrasse.
- ▶ Une pièce d'activité,
- ▶ La salle de kinésithérapie est à disposition des kinésithérapeutes libéraux qui interviennent dans l'établissement.

LE PERSONNEL

Une équipe de 49 agents assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure. En dehors de l'équipe de direction, l'équipe se compose de la manière suivante :

- | | | |
|------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| ▶ d'agents administratifs | ▶ d'animatrices | ▶ d'aides médico psychologiques |
| ▶ d'un médecin Coordonnateur | ▶ d'infirmières | ▶ d'agents de service hospitalier |
| ▶ d'un cadre de santé | ▶ d'aides-soignantes | ▶ d'agents de cuisine |
| ▶ d'un psychologue | | |

Des intervenants extérieurs permettent de compléter les prises en charges.

- | | |
|-----------------------------|---|
| ▶ Les médecins généralistes | ▶ Un infirmier de secteur psychiatrique |
| ▶ Les kinésithérapeutes | ▶ Des pédicures |
| ▶ Une diététicienne | |

L'ADMISSION

L'EHPAD accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans. Une dérogation auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) est possible pour les personnes de moins de 60 ans. Le consentement de la personne est nécessaire à l'admission. Une commission d'admission se réunit de manière régulière et statue sur les dossiers. Une priorité est donnée aux situations urgentes si elles correspondent à une prise en charge adaptée à l'EHPAD. Une visite de préadmission est organisée. L'admission est toujours prononcée par le Directeur après avis du Médecin Coordonnateur.

LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

Cette période va durer sensiblement 3 semaines au cours desquelles le résident va rencontrer plusieurs professionnels.

- ▶ L'agent administratif proposera un accompagnement personnalisé pour les différents documents administratifs, tels que la désignation de la personne de confiance, les directives anticipées...
- ▶ L'infirmière recense les traitements et apporte une aide aux soins
- ▶ Les aides-soignantes recueillent les habitudes et l'histoire de vie
- ▶ L'animatrice recense les souhaits, les envies en matière d'animation
- ▶ La psychologue réalise l'évaluation cognitive
- ▶ Le cuisinier élabore une fiche de goûts et de dégoûts
- ▶ Le Médecin Coordonnateur fera une évaluation gériatrique



Toute cette prise en charge fera l'objet du projet personnalisé et individuel du résident.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

- ▶ Le respect des rythmes et des habitudes de vie
- ▶ Le respect des refus et des non-adhésions
- ▶ Le respect des temps de repas ainsi que la diversification des menus validés par une diététicienne et avec avis d'une commission menu constituée de résidents et membres du personnel
- ▶ Des propositions d'activités adaptées à l'autonomie des résidents et à leurs désirs

LE PROJET MÉDICAL

Il est porté par l'ensemble de l'équipe soignante et comporte des axes fondamentaux.

- ▶ La prévention du risque infectieux
- ▶ La prévention et le traitement de la douleur
- ▶ La prévention du risque de chute
- ▶ La prévention du risque d'incontinence
- ▶ La prévention du risque d'escarres
- ▶ La prise en compte des risques nutritionnels
- ▶ La prise en compte des troubles sensoriels
- ▶ L'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs
- ▶ L'accompagnement la nuit
- ▶ L'accompagnement en fin de vie

LES COMMISSIONS

- ▶ **Conseil de la vie sociale (CVS)** : C'est une instance consultative, composée de résidents, de familles, de personnels, d'élus et des membres de la direction. Sa mission est de donner un avis pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement, tels que les budgets, les animations, les documents réglementaires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement ...).
- ▶ **Commission menu** : C'est un groupe de réflexion et de travail composé de résidents, de l'animatrice, du chef de cuisine ou de ses représentants, du cadre de santé et de la direction. La mission du groupe est d'apporter des observations concernant les menus, leur composition, leurs goûts.... Cette commission est également force de proposition pour le service restauration.
- ▶ **Réunion des familles** : Il s'agit d'une réunion annuelle en direction des résidents et des familles afin de présenter les objectifs atteints de l'année et les objectifs futurs. Cette réunion peut aussi être une réunion d'information sur des thèmes choisis par le CVS.



▶ Foyer de Vie



SES MISSIONS

- ▶ Accompagner les personnes présentant un handicap important qui ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle mais qui possèdent un minimum d'autonomie pour accomplir des gestes simples de la vie quotidienne.
- ▶ Favoriser le maintien du lien social

SA POPULATION

- ▶ 48 personnes sont accueillies, de 20 à 60 ans et plus en fonction de l'autonomie des personnes.
- ▶ L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

- ▶ Le Foyer de Vie propose 4 appartements constitués chacun de douze chambres individuelles avec salle d'eau et WC privatifs. Chaque appartement dispose d'espaces collectifs : cuisine, salle à manger, salon, terrasse.

- ▶ Les chambres peuvent être personnalisées par des meubles et objets personnels dans la limite de l'accessibilité de la chambre et des règles de sécurité.
- ▶ Le Foyer de Vie est situé dans un parc privé avec tables et un barbecue.
- ▶ Des salles de sport et de balnéothérapie sont mises à disposition.

LE PERSONNEL

Une équipe de 34 agents assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure :

- ▶ 1 cadre de proximité à temps partiel
- ▶ 4 éducateurs spécialisés
- ▶ 15 aides médico psychologiques dont un temps partiel de socio-esthétique
- ▶ 1 infirmière Diplômée d'Etat (IDE) à mi-temps
- ▶ 2 maitresses de maison
- ▶ 3 aides-soignantes
- ▶ 4 moniteurs éducateurs
- ▶ 1 secrétaire sociale
- ▶ 3 veilleurs de nuit

Des intervenants extérieurs permettent de compléter les prises en charges.

- ▶ Médecin psychiatre, médecin généraliste
- ▶ Psychologue
- ▶ Animateur sportif
- ▶ Sophrologue
- ▶ Pédicure
- ▶ Esthéticienne
- ▶ Coiffeuse

L'ADMISSION

Le Foyer de Vie accueille des personnes âgées de plus de 18 ans, titulaires d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), en situation de handicap intellectuel avec ou sans troubles associés. Il n'a pas vocation à accueillir des personnes présentant des troubles psychiques non stabilisés ou des handicaps physiques sévères. Une visite de présentation de l'établissement est systématiquement proposée en présence du représentant légal et/ou de membres de la famille ou du représentant de l'établissement demandeur.

Un stage de 5 à 15 jours est obligatoire, un référent de stage est nommé.

L'admission peut concerner un travailleur ESAT qui ne peut plus travailler à temps complet.



LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

Le foyer de vie a pour objectifs d'aider chaque personne à trouver sa place dans le quotidien de l'établissement tout en respectant son parcours de vie, ses droits et ses capacités.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Il s'articule autour :

- ▶ Des repas
- ▶ Des visites / sorties
- ▶ Du respect et de l'accompagnement à l'intimité
- ▶ De la participation aux ateliers
- ▶ De l'organisation d'activités de loisirs et développement en interne et dans l'environnement
- ▶ D'un accompagnement à la santé qu'elle soit curative ou préventive
- ▶ D'un soutien psychologique
- ▶ D'un accompagnement d'une socio-esthéticienne

LES ATELIERS

Ils sont au nombre de 4 (nature, pâtisserie, horticulture, création).

Ils sont des lieux de repère, d'expression, de création et de réalisation. Les ateliers se déroulent du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Les activités sont pensées afin de maintenir et développer les capacités des personnes accueillies.

L'ANIMATION

Les animations au Foyer de Vie s'articulent autour des domaines :

- ▶ **Artistiques** : peinture, arts plastiques, loisirs créatifs
- ▶ **Physiques** : cheval, marche vélo, piscine, détente, pétanque, balnéothérapie
- ▶ **Culturels** : découverte du patrimoine, de la nature, animations locales, concerts, cinéma,
- ▶ **Sociaux** : rencontres inter-établissement, associations

COMMUNICATION/RELATIONS

▶ La personne accueillie

Vous êtes sollicité pour faire part de vos souhaits et attentes lors de l'élaboration de votre projet personnalisé, ce à titre individuel dans le cadre du travail avec vos référents. De plus, des réunions mensuelles sont organisées au sein de chaque appartement afin de vous permettre de participer, d'être informé et de pouvoir vous exprimer sur votre quotidien.

▶ Les familles

Le foyer de vie a pour mission de maintenir les liens familiaux lorsque la personne accueillie le souhaite. Une réunion des familles se déroule sur Castelnau-Rivière-Basse une fois par an autour d'un café gourmand. Les personnes accueillies peuvent recevoir leur familles dans leur chambre ainsi que partager un repas

HORAIRES DES REPAS

PETIT-DÉJEUNER

Tous les jours de 8h à 10h

DÉJEUNER

Lundi : 12h30

Mardi : 12h45

Mercredi et jeudi : 12h30

Vendredi : 12H

Samedi et dimanche : à partir de 12h

DÎNER

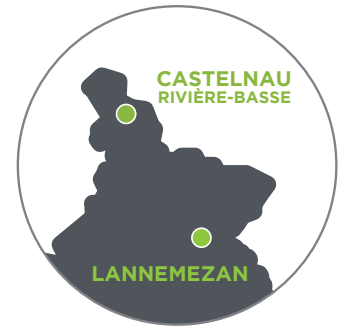
Tous les jours à partir de 19h

LES VISITES

Les visiteurs sont les bienvenus de **11h à 21h**. Dans un souci de sécurité pour tous, il est demandé à toute personne étrangère à l'établissement de se présenter à l'accueil à son arrivée mais aussi à son départ.

Pendant les week-ends et jours fériés et à chaque fois que le service administratif est fermé, tout visiteur doit se présenter à un membre du personnel. Ce dernier est autorisé par la Direction à demander à chaque visiteur de décliner son identité.

▶ Foyer d'hébergement



Le foyer d'hébergement est une structure d'accueil collectif ayant pour objectif de permettre à la personne en situation de handicap, d'évoluer dans une dynamique d'inclusion sociale. Le foyer d'hébergement de l'EPAS 65 est scindé sur deux sites, l'un LANNEMEZAN et l'autre à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE.

SES MISSIONS

- ▶ Le foyer assure l'hébergement et l'accompagnement d'adultes qui exercent une activité professionnelle dans un ESAT. Le foyer d'hébergement se doit d'être un tremplin pour accompagner la personne accueillie vers la vie ordinaire.
- ▶ Il assure un accompagnement médico-social adapté en fonction des besoins, des capacités et des attentes de la personne accueillie.

SA POPULATION

- ▶ Au total, 72 personnes sont accueillies : 33 personnes sur le site de CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE et 39 personnes sur le site de LANNEMEZAN.
- ▶ Le foyer d'hébergement accueille des personnes dont l'âge se situe entre 18 ans et 65 ans.

LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

▶ Site de CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

- ▶ 4 appartements de 8 places en chambre ou en studio avec kitchenette
- ▶ Chaque espace privatif dispose de douches et de toilettes.
- ▶ Chaque appartement dispose d'espaces collectifs : cuisine, salle à manger, laverie, salon et terrasse.



▶ Site de LANNEMEZAN

- ▶ Des chambres individuelles avec salle d'eau privative,
- ▶ 2 chambres individuelles avec cabinet de toilette privatif et douche commune, 1 chambre d'accueil de stagiaire,
- ▶ Un espace collectif composé d'une salle à manger, d'une cafétéria et d'un salon cheminée,
- ▶ Le traitement du linge est assuré par une équipe de l'ESAT.



Les personnes accueillies sont encouragées à meubler leur lieu de vie en tenant compte des règles de sécurité.

LE PERSONNEL

Une équipe de 22 agents assure chaque jour le bon fonctionnement de la structure (tous sites confondus).

Il est composé de :

- ▶ 2 cadres de proximité, un sur chaque site, chacun à mi-temps
- ▶ 4 éducateurs spécialisés
- ▶ 6 aides médico psychologiques
- ▶ 2 moniteurs éducateurs
- ▶ 1 infirmière à mi-temps
- ▶ 7 surveillants de nuit
- ▶ 1 secrétaire sociale

Des intervenants extérieurs permettent de compléter les accompagnements.

- ▶ Un médecin psychiatre
- ▶ Des médecins généralistes
- ▶ Une psychologue
- ▶ Un éducateur sportif
- ▶ Une esthéticienne
- ▶ Une sophrologue

L'ADMISSION

Le foyer accueille les personnes de plus de 18 ans, possédant une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), travaillant en ESAT, ainsi que des stagiaires d'IME ou IMPro en âge de réaliser des stages en milieu de travail protégé.

L'admission définitive est liée au bilan effectué à la sortie d'un stage qui est obligatoire (stage de 1 à 3 semaines). L'admission en ESAT n'entraîne pas systématiquement l'admission en foyer d'hébergement.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Il s'articule autour :

- ▶ Du respect des règles de vie collective
- ▶ Des modalités de soutien à l'intégration
- ▶ D'un accompagnement éducatif basé sur les valeurs éthiques portées par l'établissement, inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.
- ▶ De l'inclusion dans le tissu social
- ▶ De l'accompagnement à la santé
- ▶ De la restauration

En semaine, sur le site de Castelnau Rivière-Basse, des repas en liaison chaude sont pris sur les appartements. Le week-end, les repas sont préparés avec les denrées livrées par l'économat, par les personnes accueillies qui disposent d'un studio, en respectant le budget alloué. Pour le site de Lannemezan, les repas sont pris à la salle à manger du foyer d'hébergement.

LES ANIMATIONS

- ▶ Sur le site de Castelnau-Rivière-Basse, vous pouvez profiter d'une salle de sport avec un intervenant extérieur le samedi matin et/ou le jeudi soir, d'une salle de soins esthétiques, des animations menées en partenariat avec l'environnement social.
- ▶ Sur le site de Lannemezan, un programme d'animation s'organise en lien avec les événements du calendrier, festivités et manifestations culturelles locales. Des activités régulières de gymnastique douce, d'aquagym, de balades santé ou de loisirs créatifs sont organisées. Par ailleurs, plusieurs séjours vacances en juin et septembre sont accompagnés.

COMMUNICATION ET RELATIONS

- ▶ Sur le site de Castelnau-Rivière-Basse, des réunions à thème sont menées sur les appartements de manière bimestrielle. Le Foyer d'Hébergement a pour mission de maintenir les liens familiaux, lorsque la personne accueillie le souhaite. Une réunion des familles se déroule une fois par an autour d'un café gourmand. Les personnes accueillies peuvent recevoir leur famille dans leur chambre ainsi que partager un repas.
- ▶ Sur le site de Lannemezan, des réunions d'expression des personnes accueillies sont menées régulièrement pour recueillir les attentes et besoins de chacun. Une association dénommée CDCA permet un lien très actif entre l'établissement et le tissu socio-culturel et économique local.

HORAIRES DES REPAS

PETIT-DÉJEUNER

Tous les jours de 8h à 10h

* **7h à 10h pour le site de Lannemezan**

DÉJEUNER Lundi : 12h30 - Mardi : 12h45

Mercredi et jeudi : 12h30 - Vendredi : 12H

Samedi et dimanche : à partir de 12h

* **11h45 à 12h45 tous les jours pour le site de Lannemezan**

DÎNER Tous les jours à partir de 19h

LES VISITES

Les heures de visite sont libres de 8h à 20h ; pour des raisons de sécurité, le personnel d'encadrement doit en être obligatoirement informé.

SITE DE CASTELNAU

EPAS 65 – FOYER D'HÉBERGEMENT

16 rue de la Castelle

65700 CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

☎ **05 62 31 99 00** (touche 3) ✉ secretariat.fhcrb@epas65.fr

SITE DE LANNEMEZAN

EPAS 65 – FOYER D'HÉBERGEMENT

644 Route de Toulouse – BP 40043

65300 LANNEMEZAN

☎ **05 62 98 07 07** (touche 3) ✉ secretariat.fhlzan@epas65.fr

▶ LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Ce service se définit par l'apport d'une aide morale et technique à des personnes vivant seules ou en famille pour favoriser au maximum l'accession ou le maintien à une vie autonome et leur inclusion dans la vie sociale ordinaire. Il s'agit d'offrir à chaque personne accompagnée la possibilité de s'inscrire et de participer à une vie citoyenne.

Le SAVS est une plateforme de coordination qui s'appuie sur ses partenaires.

SA MISSION

L'accompagnement choisi par le service s'inscrit dans une démarche éthique et se veut être un processus interactif qui tend à rendre le bénéficiaire acteur de son projet ; il trouve ses fondements dans des relations de proximité basées sur la confiance entre professionnels.

SES ACTIONS

- ▶ Une permanence,
- ▶ Des entretiens au bureau,
- ▶ Des visites à domicile,
- ▶ Des accompagnements pour des démarches administratives, médicales, et médico-sociales,
- ▶ Un accompagnement limité dans le temps.

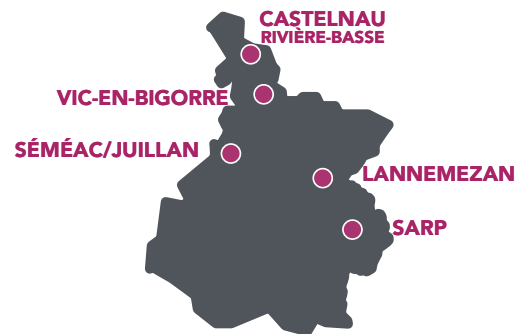
SA POPULATION

131 places d'accompagnement, se répartissent sur 5 sites :

- ▶ Castelnau-Rivière-Basse
- ▶ Vic-en-Bigorre
- ▶ Lannemezan
- ▶ Sarp
- ▶ Séméac

La priorité est donnée :

- ▶ Aux travailleurs de l'ESAT
- ▶ Aux retraités de l'ESAT ou en invalidité
- ▶ Aux proches d'une personne étant ou ayant été prise en charge par l'EPAS 65



LE PERSONNEL

Une équipe de **11 agents** assure chaque jour l'accompagnement. Elle est composée d'un cadre socio-éducatif à temps partiel, de 9 assistants socio-éducatifs et d'une conseillère en économie sociale et familiale

L'ADMISSION

Le SAVS accompagne les personnes de plus de 18 ans, titulaires d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), travaillant en ESAT ou non et résidant dans un rayon de 20 kms autour du lieu de permanence. Il n'existe pas de notion d'admission d'urgence.

Une procédure d'accueil existe :

- ▶ Un rendez-vous de présentation du service
- ▶ Un entretien avec un éducateur
- ▶ Validation de l'admission par la responsable et la direction

Un DIPC est ensuite signé entre les différentes parties.

LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'arrêt de l'accompagnement peut se faire, soit à la demande du bénéficiaire, soit à la demande du service ou par la fin de la durée de la notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).

▶ LE SERVICE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Le mandataire judiciaire du service est une préposée d'Établissement. A ce titre, le service des Majeurs Protégés est un service déclaré mais non agréé.



L'ADMISSION

Le mandataire judiciaire se voit confier par le Juge des Tutelles l'exercice de mesures de protection de personnes.

SA MISSION

Le mandataire assiste et représente la personne protégée selon la nature de la mesure définie dans le jugement. Il intervient dans les actes de la vie civile. Il assure la protection des biens mobiliers et immobiliers, la gestion des revenus et la protection de la personne dans le respect de la charte des droits et libertés. Ces missions nécessitent une collaboration avec les différents acteurs du réseau.

SES ACTIONS

- ▶ Un accueil physique et téléphonique au SMP
- ▶ Des permanences mensuelles sur les sites
- ▶ Des RDV au domicile
- ▶ Des accompagnements divers (patrimoine, justice, santé, succession ...)

SA POPULATION

Le Service des Majeurs Protégés de l'EPAS 65 gère en moyenne 100 dossiers.



LE PERSONNEL

Une mandataire judiciaire est assistée de 2 secrétaires administratives pour en assurer la gestion.

LES MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection sont destinées aux personnes présentant des altérations des facultés mentales ou physiques empêchant l'expression de la volonté.

La sauvegarde de justice est une procédure temporaire, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Elle permet de désigner un mandataire judiciaire pour la réalisation d'un ou plusieurs actes particuliers définis par le jugement.

Le majeur protégé conserve sa capacité juridique sauf pour les actes cités.

La Curatelle est ouverte lorsqu'un majeur, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou surveillé dans ses

actes de la vie civile.

La curatelle est une mesure d'assistance. Le juge peut décider des actes que la personne accomplira seule et des actes confiés au curateur.

Sous curatelle renforcé, le mandataire gère les ressources et assure les dépenses. Les actes patrimoniaux sont réalisés avec l'assistance du curateur.

La tutelle est une mesure de représentation. La personne a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Le tuteur est le représentant légal, il perçoit et aide à la gestion des revenus de la personne protégée.

EPAS 65

16 rue de la Castelle
65700 CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE



05 62 31 99 08



smp@epas65.fr

ACCUEIL du lundi au vendredi
8H30-12H00
12H30-17H00 (vendredi 16H)

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Les **ESAT** sont des **établissements médico-sociaux** offrant des activités à caractère professionnel à des personnes handicapées ayant une capacité réduite de travail.

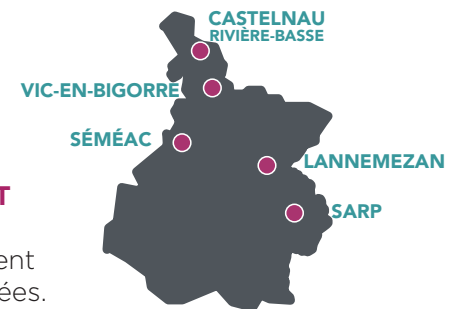
SES MISSIONS

- ▶ Offrir des **possibilités d'activités diverses à caractère professionnel aux personnes handicapées** dont les capacités de travail ne permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée.
- ▶ **Mettre en œuvre ou favoriser l'accès** à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle.

Des **actions éducatives et d'insertion** sont aussi menées, développant l'accès à l'autonomie et l'implication dans la vie sociale.

L'EPAS 65

dispose d'un **ESAT** réparti sur **5 sites** dans le département des Hautes-Pyrénées.



SA POPULATION

238 personnes sont accueillies sur les 5 sites

▶ Castelnau-Rivière-Basse	56 places
▶ Vic-en-Bigorre	36 places
▶ Séméac	60 places
▶ Lannemezan	56 places
▶ Sarp	30 places

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les travailleurs admis à l'ESAT disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). L'admission s'effectue à partir de 18 ans, à la suite d'un stage obligatoire sur site. Pour ce stage, la notification MDA n'est pas obligatoire. L'admission du travailleur suit une procédure harmonisée pour tous les sites. Le responsable ESAT de site et la directrice adjointe chargée du pôle travail en sont garants.



L'admission est confirmée lors d'un rendez-vous où sont remis les documents de la loi 2002-2, la charte de bientraitance de l'EPAS 65, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la fiche simplifiée concernant le fonctionnement du CVS.

L'atelier auquel est affectée la personne accueillie est choisi en fonction de sa préférence, de l'évaluation du stage et des places disponibles. L'accueil le premier jour est réalisé par le moniteur responsable de l'atelier, en lien avec le responsable de l'ESAT. Le contrat d'aide et de soutien sera signé dans les 15 jours suivants au plus tard (par le travailleur ou par son représentant légal le cas échéant).

LE PERSONNEL

Plusieurs professionnels encadrent les travailleurs et garantissent le bon fonctionnement de l'ESAT. Au total, **60 personnels** travaillent sur les différents sites ESAT (responsables de service, secrétaires de site, moniteurs d'ateliers, soutien pédagogique, psychologue ...).

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Afin de vous soutenir, valoriser l'évolution de vos compétences, et vous permettre de vous adapter au mieux à l'environnement de l'ESAT, l'EPAS 65 met en œuvre à la fin de la période des 6 mois d'essai, puis à minima une fois par an, une évaluation des compétences grâce à diverses grilles : compétences professionnelles, savoirs faire de base (dans le cadre du soutien pédagogique), comportement au travail (respect des règles, relation à l'autre...).

▶ LA RÉMUNÉRATION

La rémunération du travailleur en ESAT est fixée par la loi. Dès sa période d'essai, le travailleur a droit à une rémunération constituée d'une part financée par l'ESAT (qui doit être égale a minima à 5 % du SMIC) et d'une aide au poste financée par l'Etat (qui ne peut être supérieure à 50 % du SMIC).

Le montant total de la rémunération est de 55 % à 110% du SMIC et est proportionnelle au temps de travail. Dans tous les cas, le cumul de la rémunération de l'ESAT et de l'AAH (Allocation Adulte Handicapée) ne peut excéder le SMIC.

Une prime d'intéressement est en place sur le site de Lannemezan, venant compenser les exigences et contraintes de l'activité spécifique de ce site ouvert au grand public.

▶ LE SOUTIEN

Le soutien se concrétise selon deux modalités :

- **Le soutien professionnel** est réalisé par le moniteur d'atelier et s'intéresse à :
 - l'apprentissage au poste de travail
 - la sécurité
 - un apport théorique en lien avec l'objet du travail (par exemple, les plantes dans l'atelier espaces verts)
 - des informations sur le plan administratif : les congés, la rémunération ...
- **Le soutien pédagogique** propose des actions de formations qui se structurent à partir de 2 grands axes :
 - le maintien et le développement des acquis scolaires : savoirs de base, nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - le développement des connaissances professionnelles (en lien avec l'atelier et les formations professionnelles proposées au travailleur, dans le cadre du plan de formation de l'établissement).

Il s'appuie sur des supports pédagogiques rencontrés dans l'environnement professionnel, permettant de développer des capacités d'adaptation au poste de travail et de renforcer les compétences attendues dans la perspective d'une évolution possible vers le milieu ordinaire.

L'accompagnement psychologique : L'ESAT dispose d'une psychologue intervenant lors de rendez-vous individuels ou de travaux de groupe sur les sites de Castelnau-Rivière-Basse, Séméac, Vic-en-Bigorre, Sarp.



LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

▶ ESAT de Castelnau-Rivière-Basse

Route de Goux
65700 Castelnau-Rivière-Basse
05 62 31 99 04
esat.crb@epas65.fr

- o Blanchisserie
- o Menuiserie
- o Espaces Verts
- o Cuisine
- o Entretien des Locaux
- o Prestations Diverses



▶ ESAT de Lannemezan

La Demi-Lune - BP 40043
65300 Lannemezan
05 62 98 07 07 (touche 2)
esat.lannemezan@epas65.fr

- o Hôtellerie - Restauration
- o Activités Parc de Loisirs
- o Espaces Verts



▶ ESAT de Vic en Bigorre

Chemin des Platanes - 65500 Vic-en-Bigorre
05 62 31 73 07
esat.vic@epas65.fr

- o Montage, Câblage, Electromécanique
- o Espaces Verts
- o Prestations diverses



▶ ESAT de Séméac

18 Rue Pasteur - 65600 Séméac -
05 62 31 73 12
esat.semeac@epas65.fr

- o Menuiserie
- o Confection
- o Entretien des Locaux
- o Espaces Verts
- o Prestations Diverses



▶ ESAT de la Barousse

Résidence Barousse - 65370 Sarp
05 62 31 73 22
esat.sarp@epas65.fr

- o Espaces Verts
- o Menuiserie
- o Prestations Diverses

